



## PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi-HD DE DIJON MÉTROPOLE



Avis formulés par les personnes publiques associées (PPA) sur la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD prescrite par arrêté du 25 septembre 2023

Annexe n°1 à la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLUi-HD

### 1 – PPA N'AYANT PAS FORMULÉ D'AVIS => AVIS FAVORABLE TACITE

- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- SNCF Bourgogne-Franche-Comté
- Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

### 2 – PPA AYANT FORMULÉ UN AVIS FAVORABLE SANS OBSERVATION

- Chambre d'agriculture de Côte d'Or : Courrier du 20 novembre 2023
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or : Courrier 23 novembre 2023
- Conseil Départemental de la Côte d'Or : Courrier 28 décembre 2023

### 3 – PPA AYANT FORMULÉ UN AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS

- Préfecture de la Côte d'Or : Courrier du 5 décembre 2023

Observation	Réponses apportées
<p>Harmonisation de la pluie de référence pour la gestion des eaux pluviales :</p> <p>Il a été mis en évidence qu'une harmonisation aurait pu être apportée sur les règles relatives à la gestion des eaux pluviales.</p>	<p><b>Analyse :</b></p> <p>La diversité des bassins versants (Ouche-karstique ; Tille-anciens marécages) ne vont pas dans le sens de l'uniformisation de la gestion des eaux pluviales du fait de réactions très différentes des sols.</p> <p>Par ailleurs, le SDAGE comme le SAGE préconisent non pas de la rétention d'une pluie centennale mais de savoir ce qu'il advient des eaux d'une pluie centennale afin de ne pas créer de désordre.</p> <p>Cette gestion est faite à une échelle plus large que celle du projet. C'est le principe général retenu dans le cadre du PLUi-HD.</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier le dossier de PLUi-HD sur ce point.</p>
<p>Débit de fuite ramené à la surface :</p> <p>Il est préconisé d'ajouter « une notion de surface de référence afin que l'étendue du projet soit prise en compte sauf s'il s'agit d'un choix délibéré de contraindre fortement les projets de surface importante. »</p>	<p><b>Analyse :</b></p> <p>Il s'agit effectivement d'un choix délibéré afin de ne pas surcharger les réseaux existants déjà saturés et de limiter le débit de fuite à 3L/S ou 1L/S/Projet.</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier le dossier de PLUi-HD sur ce point.</p>